

# Séance du 17 mai 2011

L'an deux mil onze, le dix sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BACQUA, Maire.

**Date de la convocation :** 13 mai 2011.

**Présents :** MM. Guy LEFEVRE, Frank JEGOU, Jean-Pierre BRIFFAUT, Roland FOURGS, Jean-Louis LAPEYRONIE, Jean-Claude LOUBRIAT, Christophe GUINEDOR.

MMES Martine ROBIN, Martine DUBEROS, Béatrice TELLIER, Sylvie MAYNARD, Méлина MOLL.

**Absents :** MM. Jean-Marc LABADIE, Bernard DEPAUW.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine DUBEROS.

## MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de prescrire la modification du PLU sur la création d'un emplacement réservé dans la zone U, de modifier un sous-secteur dans la zone U, et d'adapter quelques articles dans le règlement conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

- de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit : M. BACQUA Eric, Maire, M. DEPAUW Bernard, M. LAPEYRONIE Jean-Louis, M. LABADIE Jean-Marc, M. LEFEVRE Guy, M. JEGOU Frank, Mme MOLL Méлина, membres, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme,

- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU,

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## ÉGLISE SAINT-BARTHÉLÉMY TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Le marché relatif aux travaux de mise en sécurité intérieure de l'église Saint-Barthélémy est un marché passé en procédure adaptée.

Les travaux sont répartis en deux lots qui seront traités par marchés séparés et seront réalisés en une tranche, à savoir :

Lot n° 1 : maçonnerie/pierre de taille

Lot n° 2 : filet/protection.

L'estimation totale du Maître d'œuvre s'élève à 14 999, 50 €HT, 17 939, 40 €TTC, soit :

- pour le lot n° 1 à 3 956 €HT, 4 731, 38 € €TTC,
- pour le lot n° 2 à 11 043, 50 €HT, 13 208, 02 €TTC.

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2010,

Vu la décision de Monsieur le Maire de négocier les offres des lots n° 1 et 2 et de demander aux entreprises de remettre une nouvelle offre,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivant :

**LOT N° 1 - maçonnerie/pierre de taille :**

**Entreprise : VICENTINI Restauration**

**«Castellan» 47310 LAPLUME**

**Montant HT : 4 373,89 €**

**Montant TTC : 5 231,17 €**

**LOT N° 2 - filet/protection :**

**Entreprise : VICENTINI Restauration**

**«Castellan» 47310 LAPLUME**

**Montant HT : 8 601, 61 €**

**Montant TTC : 10 237,52 €**

- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011.

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CI-DESSUS -**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de prescrire la modification du PLU sur la création d'un emplacement réservé dans la zone U, de modifier un sous-secteur dans la zone U, et d'adapter quelques articles dans le règlement conformément aux articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

- de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit : M. BACQUA Eric, Maire, M. DEPAUW Bernard, M. LAPEYRONIE Jean-Louis, M. LABADIE Jean-Marc, M. LEFEVRE Guy, M. JEGOU Frank, Mme MOLL Méлина, membres, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme,

- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,

**- de donner autorisation au Maire pour la mise à l'enquête publique,**

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU,

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.